



Stratégie et Prospective

PAC 2023-2027

Zoom sur les protéines végétales

Les aides couplées végétales : zoom sur les protéines végétales

Les informations contenues dans ce document sont basées sur les éléments disponibles de la version du Plan Stratégique National, approuvée par la Commission européenne le 31 août 2022. Les montants unitaires indiqués sont des montants maximums provisoires, calculés sur la base d'une optimisation de l'enveloppe des aides couplées. Celle-ci n'étant pas extensible, ils pourront s'avérer inférieurs.

Les protéines végétales sont éligibles aux aides couplées dont les légumineuses et les mélanges légumineuses graminées, à condition que les légumineuses soient prépondérantes dans le mélange.

Le supplément d'enveloppe, quand il y a une aide pour les protéines végétales, peut être de 2% en sus des 13% d'aides couplées maximum allouées au sein du Premier Pilier.

Un soutien renforcé pour les protéines végétales

La France propose de poursuivre les efforts engagés sur le développement de la filière protéines végétales en :

- Augmentant le volume des aides couplées qui vont passer de 2,3% du budget du premier pilier en 2023 à 3,5% en 2027
- Ouvrant les aides couplées protéines végétales aux légumes secs et aux mélanges légumineuses graminées dès lors que la légumineuse est prépondérante
- Créant le cadre d'un programme opérationnel dédié. Ce dernier ne se mettrait en place qu'à partir de 2024. D'ici là il s'agira pour la filière de mettre en œuvre les outils nécessaires : possibilité d'avoir des organisations de producteurs pour les protéines, créer des Organisations de Producteurs (OP) voire des Associations d'OP, proposer un plan d'action (Programme Opérationnel) / OP ou AOP.



Cultures	Condition	PAC 2023	Montant max
Légumineuses fourragères* Destination : Fourrage	En culture principale l'année de la demande d'aide	Luzerne, trèfle, sainfoin, vesce, lotier, minette, pois, lupin et féverole, mélilot, jarosse, serradelle...	149 €/ha environ
	En mélange (de légumineuses fourragères éligibles entre elles ou avec d'autres cultures : céréales, oléagineux, graminées)	Condition : légumineuses prédominantes dans le mélange (50% de semences de légumineuses fourragères à l'implantation) Année du semis uniquement pour les mélanges avec graminées	
	Condition pour avoir l'aide	5 UGB mini sur l'exploitation ou contrat avec éleveur	

*Eligible si précédent PT ou jachère < 5 ans mais inéligible si précédent PT ou jachère depuis 5 ans, devient PP (sauf pour jachère en SIE qui reste en TA).

Cultures	Destination	PAC 2023	Montant max
Légumineuses / Protéines végétales	Légumineuses à Graines (récoltées en graines après le stade de maturité laiteuse)	Pois protéagineux, pois cassés (NOUVEAU) , féverole, lupin, pures ou en mélange (mélanges céréales, protéagineux éligibles si protéagineux > 50% dans le mélange de semences) Soja (NOUVEAU) Légumes secs : lentilles, haricots secs, pois chiches et fèves	104 €/ha environ
	Déshydratation (sous réserve d'un contrat avec une entreprise de déshydratation)	Luzerne , trèfle, sainfoin, vesce, mélilot, jarosse, serradelle, pures ou en mélange entre elles	
	Semences (sous réserve d'un contrat avec une entreprise de multiplication de semences)	Luzerne (sauf Greenmed), trèfle, sainfoin, vesce, lotier, minette, fenugrec, pois (protéagineux, cassés, petits pois), lupin, féverole, mélilot, jarosse et serradelle, légumes secs	

Pour les légumineuses fourragères, il est proposé une aide de 149€/ha, valable sur tout le territoire. Ce plafond est un maximum, amené à baisser si les hectares de légumineuses fourragères se développent.

Nouveauté : les mélanges avec légumineuses prédominantes (code MLG) sont éligibles mais seulement la première année.

Pour les protéines végétales, l'aide sera d'un même montant estimé au maximum à 104€/ha, quelle que soit leur origine : protéagineux, soja, légumineuses déshydratées et **nouveautés : pois cassés et légumes secs**.



Avec la contribution de la région Hauts-de-France
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Département de l'Agriculture et de l'Alimentation
CASPARD
Équité
Fraternité

Rédacteurs : Myriam GASPARD (CRA Occitanie), Pascale NEMPONT – Florence Le Dain (CRA Hauts-de-France), dans le cadre d'un groupe de travail associant les CRA Bretagne, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, et l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture.
Mise à jour au 5 janvier 2023 par Florence Le Dain